



**NOUVEL
AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

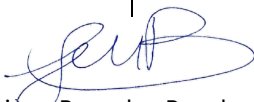
Que lors de la session ordinaire qui aura lieu le mercredi 9 septembre 2026, à 19h au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue.

Le conseil municipal statuera sur la demande suivante :

Site	600, chemin Jackson Lot 3 206 869
Zone	RF-1
Nature	Autoriser l'implantation dérogatoire d'un garage détaché projeté.
Effet	Une réponse favorable du conseil municipal aura pour effet d'autoriser, l'implantation d'un garage détaché à l'intérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain, alors que la réglementation en vigueur exige qu'un garage détaché soit implanté à l'extérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain; Le tout contrairement au règlement de lotissement numéro 643-2022.

QUE toute personne ou organisme intéressés pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation lors de la séance du Conseil, ou par courriel d'ici le mardi 8 septembre 2026 à 16h30 à l'adresse suivante : consultations@morinheights.com;

Donné à Morin-Heights, le 19 août 2026.


Geneviève Beaudry-Boudreault
Greffière-adjointe

**NEW
PUBLIC NOTICE
MINOR EXEMPTION**

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

At the meeting to be held on Wednesday, September 9th, 2026, at 7 pm, at the Chalet Bellevue located at 27, rue Bellevue.

Council will rule on the following request:

Site	600, chemin Jackson Lot 3 206 869
Zone	RF-1
Type	Authorize the construction of a garage whose location is noncompliant.
Effect	A favorable response from the municipal council will have the effect of authorizing, The installation of a detached garage within the space delimited between the front facade of the main building and the front property line, while the regulations in force require that a detached garage be installed outside the space delimited between the front facade of the main building and the front property line.. The whole contrary to subdivision By-law 643-2022.

THAT any interested person or organization may be heard regarding this request for minor exemption at the Council meeting, or by email until Tuesday September 8th, 2026 at 4:30 pm at the following address: consultations@morinheights.com;

Given at Morin-Heights on August 19th, 2026.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le 19 août 2026


Geneviève Beaudry-Boudreault
Greffière-adjointe